
Règlement intérieur extrascolaire IDEAL

Le règlement intérieur périscolaire est à conserver par les parents

Votre enfant est inscrit aux activités extrascolaires de l'association IDEAL.

L'ambition de l'équipe enseignante est d'amener votre enfant à être plus curieux, plus épanoui dans son apprentissage, de développer son esprit d'initiative et de responsabilité dans un climat de bienveillance. Ces objectifs ne peuvent être atteints sans votre concours.

Voici les points importants que nous vous demandons de lire attentivement. **VOTRE COLLABORATION EST INDISPENSABLE.**

Ce règlement s'applique à l'ensemble des acteurs de l'établissement : les élèves, les enseignants ainsi que les parents.

1. HORAIRES

Les horaires des activités sont propres à chaque atelier.

Reportez-vous au document remis lors de l'inscription. Il contient les informations utiles concernant votre activité.

Afin de garantir une circulation fluide dans les locaux, les parents déposent les enfants à l'entrée de la structure, ils doivent s'assurer qu'il a bien été pris en charge par un personnel encadrant, avant de quitter les lieux. De la même manière, les animateurs amèneront les enfants à la porte principale à la fin des ateliers.

Les enfants devront arriver au plus tard **5 minutes** avant le début de l'atelier.

Le retard de votre enfant peut lui porter préjudice et perturber également le bon déroulement de la séance.

Les parents s'engagent à amener leur(s) enfant(s) aux heures indiquées et s'engagent pareillement à venir les chercher en temps et en heure.

L'association se réserve le droit de facturer aux parents des frais de garde de leur enfant en cas d'abus. Les frais s'élèvent à 15€ de l'heure.

2. ABSENCES

Les parents sont tenus de prévenir dans les meilleurs délais en cas absence de leur(s) enfant(s).

3. RETARDS

Au-delà de 3 retards non motivés (arrivée après l'entrée en classe), les parents seront convoqués. Une procédure disciplinaire pourra être étudiée en fonction de la situation rencontrée.

4. RESPONSABILITE DE L'ETABLISSEMENT

Les objets de valeur, les bijoux... ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement. Celui-ci décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Les couteaux, cutters ou objets présentant un danger sont interdits. Les parents sont responsables en cas de blessures ou de dégradations dues à l'utilisation de ces objets.

Aucun adulte de l'école n'est autorisé à délivrer aux élèves un médicament qu'elle qu'en soit la *nature (y compris, et en particulier aspirine, autres dérivés)*

5. COMPORTEMENT DES ELEVES

La tenue vestimentaire doit être correcte. Tous les vêtements susceptibles d'être enlevés doivent être marqués au nom de l'élève.



- Comportement pendant les récréations et déplacements à l'intérieur de l'établissement : Chaque élève doit se faire un devoir de respecter son lieu de vie. Pour cela il est indispensable :
 - de ne pas jeter de papiers par terre (utiliser les poubelles),
 - de ne pas écrire sur les murs,
 - de respecter le matériel utilisé,
 - de ne pas se battre,
 - de ne pas monter sur les rebords de fenêtres ni sur la barrière.

- Comportement pendant les cours : pendant les cours, chaque élève s'engage à :
 - suivre les conseils donnés par les maîtres,
 - apporter tout son matériel
 - respecter le travail de ses camarades,
 - travailler régulièrement et honnêtement,
 - venir en aide à ses camarades,
 - participer activement à la vie de la classe,

- Comportement dans les locaux :
 - se déplacer en silence dans les couloirs et ne pas courir,
 - ne pas rester dans les classes sans surveillance.

➤ Propreté des classes

Chaque élève est responsable de la place qu'il occupe et doit la laisser propre à chaque fois qu'il la quitte. Il ne doit pas écrire sur la table. Les sucreries (dont chewing-gums et sucettes) sont interdits dans l'enceinte de l'école. En cas de manquements manifestes et répétés de ces règles, l'association se réserve le droit de prendre des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève.

6. TRAVAIL A LA MAISON

Les parents sont invités à vérifier le travail à faire à la maison et à concourir à la réussite de leur(s) enfant(s).

7. STATIONNEMENT

Il est formellement interdit aux parents de gêner ou de bloquer la circulation dans la rue.

8. REMBOURSEMENT

Une fois le dossier de votre enfant déposé et validé par la direction, aucun remboursement ne pourra être effectué. Pour garantir une bonne gestion financière de l'établissement, l'association ne procède à aucun remboursement ; même en cas de départ de l'enfant durant l'année.



Engagement règlement intérieur extrascolaire IDEAL

A remplir et à remettre lors de l'inscription de votre enfant après signature de votre engagement.

Je soussigné(e) M, Mme

Responsable légal de l'enfant.....

- *Déclare avoir pris connaissance du Règlement intérieur extrascolaire IDEAL*
- *Accepte ce règlement et m'engage à le respecter*

Date :

Signature :

